Droits Quotidiens

Dans quels cas suis-je considéré comme cohabitant pour le RIS ?

Mise à jour : Lundi 8 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous êtes cohabitant si vous remplissez **2 conditions**.

1. Condition géographique

Vous vivez sous le même toit qu'une ou plusieurs autres personnes.

Vivre sous le même toit signifie :

- vivre **physiquement** avec une personne dans un même bâtiment, même si vous ne partagez pas toutes les pièces du logement avec l'autre personne ;
- pendant un **certain temps**.

La cohabitation ne peut donc **pas être temporaire** : elle ne peut pas durer seulement quelques heures ou quelques jours.

Vous ne devez **pas nécessairement** avoir des **liens affectifs** avec les personnes qui partagent votre logement.

Exemples

Éléments montrant que vous **vivez sous le même toit** qu'une autre personne	Éléments montrant que vous **ne vivez pas sous le même toit** qu'une autre personne
Vous avez votre propre chambre et votre propre salle de bain, mais vous partagez la cuisine et les communs avec d'autres personnes	Vous avez votre propre chambre, votre propre salle de bain ET vous ne partagez pas la cuisine, ni les espaces de rangement avec d'autres personnes
Vous habitez chez vos parents, avec un autre membre de la famille, avec des amis, ou même avec des personnes que vous ne connaissez pas	Vous habitez en kot et retournez chez vos parents le week-end
Vous avez une seule sonnette pour toute l'habitation	Vous avez une sonnette personnelle

2. Condition économique

Vous réglez principalement en **commun les questions ménagères** avec les personnes qui vivent sous le même toit que vous.

Régler principalement en commun les questions ménagères signifie :

- **organiser ensemble** la vie quotidienne dans l'habitation (les courses, le ménage, etc.) ;
- et avoir un **avantage économique et financier** à vivre avec d'autres personnes, c'est-à-dire mettre en commun certaines sommes d'argent et/ou partager certains frais.

Exemples

Éléments montrant qu'il y a **règlement en commun** des questions ménagères	Éléments montrant qu'il n'y a p**as règlement en commun** des questions ménagères
Vous faites vos lessives en commun	Vous faites vos lessives chacun de votre côté
Vous répartissez collectivement les tâches ménagères	Chacune nettoie sa partie de l'habitation
Vous achetez votre nourriture ensemble	Vous achetez votre nourriture séparément
Vous préparez vos repas ensemble	Vous préparez les repas séparément
Vous mangez ensemble	Vous mangez séparément
Vous payez un loyer ensemble au propriétaire	Vous payez séparément votre loyer au propriétaire

Vous stockez vos affaires (nourriture, ustensiles, vaisselle, vestiaire, etc.) dans les mêmes armoires	Vous avez des frigos et armoires séparés (pour votre nourriture, votre vaisselle, vos ustensiles de cuisine par exemple)

Donc le simple fait de vivre ensemble sous le même toit n'implique pas nécessairement que les personnes sont considérées comme des cohabitants. Il y a aussi un critère "économique" : régler principalement en commun les questions ménagères.

Concrètement, plusieurs personnes peuvent partager un logement, dans lequel certaines pièces peuvent être communes, mais sans mettre en commun leurs dépenses ménagères.

Ces personnes ne sont pas considérées comme cohabitantes, mais comme isolées car chacune règle ses questions ménagères de son côté.

C'est donc une **appréciation de fait** par rapport à la manière **concrète** dont les personnes qui vivent sous un même toit **organisent leur vie**.

En principe, **le CPAS doit prouver** qu'il y a **cohabitation** par les éléments recueillis lors de l'enquête sociale.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Aides du CPAS et colocation : quelles conséquences ?".

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 14 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.

CC BY NC ND